

SESSION 2008

UE4 - DROIT FISCAL

Durée de l'épreuve 3 heures – Coefficient : 1

Matériel autorisé

Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel ou documentaire (circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ; BOEN n°42).

Document remis au candidat

Le sujet comporte 8 pages numérotées de 1 à 8.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de deux dossiers indépendants

Page de garde	page 1
DOSSIER 1 - Taxe sur la valeur ajoutée..... (6 points).....	page 2
DOSSIER 2 - Imposition des revenus et du capital .. (14 points).....	page 3
<i>Dont première partie</i> (10 points)	
<i>Dont deuxième partie</i> (3 points)	
<i>Dont troisième partie</i> (1 points)	

Le sujet comporte les annexes suivantes

DOSSIER 1

Annexe 1 - Opérations du mois de novembre 2007 de la SA Habitat au regard de la TVA....page 5

DOSSIER 2

Annexe 2 - Renseignements relatifs à l'EURL Teisson pour l'exercice 2007 page 6

Annexe 3 - Informations fiscales..... page 8

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

SUJET

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et de justifier vos réponses et vos calculs.

DOSSIER 1 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La société Habitat est une société anonyme (SA). Elle n'a formulé aucune option en matière de TVA. Elle applique le taux de TVA normal de 19,6 % à toutes ses activités. La SA Habitat est assujettie à la TVA sur la totalité de ses activités.

Cette société est spécialisée dans la fabrication, la vente et la pose de menuiseries (portes, fenêtres, coulissants, volets roulants) en pvc et en aluminium. La société est implantée à Montpellier dans le Languedoc. Elle vend et exerce son activité sur tout le territoire français, en Europe (Suisse, Italie, Espagne, Allemagne) et dans les départements d'Outre-mer.

Elle connaît une forte progression de ses ventes à l'étranger depuis 2006, ce qui pose des problèmes de trésorerie liés à l'avance de la TVA.

Elle a communiqué son numéro d'identification à la TVA à tous ses partenaires commerciaux. Sauf précision contraire, ses clients et ses fournisseurs se sont identifiés avec un numéro de TVA pour l'application du régime intracommunautaire de la TVA.

A l'aide des informations contenues dans l'annexe 1 :

Travail à faire

1. Régime d'imposition

- 1.1. Quel est le régime d'imposition à la TVA de la SA Habitat ?
- 1.2. La société peut-elle opter pour un autre régime ?
- 1.3. Quelles sont les modalités de déclaration et de règlement de la TVA ?

2. Calcul de la TVA du mois de novembre 2007

Déterminer la TVA due ou le crédit de TVA du mois de novembre 2007 à l'aide du modèle de tableau suivant :

Opérations	Analyse fiscale	TVA déductible	TVA exigible

3. Crédit de TVA

- 3.1. Expliciter la procédure spéciale de remboursement du crédit de TVA des « exportateurs » et son intérêt pour l'entreprise Habitat.
- 3.2. Si le crédit de TVA dégagé au titre du mois de novembre 2007 était de 30 000 €, quel montant l'entreprise Habitat pourrait-elle se faire rembourser ?

DOSSIER 2 - IMPOSITION DES REVENUS ET DU CAPITAL

L'EURL TEISSON, installée à Béziers, est une entreprise de peinture du bâtiment, exploitée par Patrick Teisson.

M. Teisson a créé son entreprise au cours de l'année 2000 avec un capital de 15 000 € intégralement libéré. Il n'a fait aucune option relative à l'imposition de ses résultats. Il relève de l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC). Monsieur Teisson a adhéré à un centre de gestion agréé (CGA).

Madame Jacqueline Teisson participe à l'exploitation, assure le secrétariat et la permanence téléphonique. Monsieur Teisson travaille avec son épouse et six employés dont son fils Jérôme.

L'entreprise connaît une forte progression de ses bénéfices ces trois dernières années. Une partie des résultats est investie dans un portefeuille de titres inscrits au bilan.

Monsieur Teisson a un taux marginal d'imposition à l'impôt sur le revenu de 40 %.

A l'aide des informations contenues dans les annexes 2 et 3 :

Travail à faire

Première partie : imposition des bénéfices

1.1. Centre de gestion agréé (CGA)

Présenter succinctement :

- les missions d'un CGA ;
- les avantages fiscaux et les obligations des adhérents à un CGA.

1.2. Plus et moins values professionnelles

Déterminer, sous forme de tableau, les plus ou moins values réalisées au cours de l'exercice 2007 (tous les calculs et qualifications fiscales doivent être justifiés).

1.3. Détermination du résultat fiscal

Calculer le résultat fiscal à l'aide du modèle de tableau ci-dessous :

N° d'opération	Analyse	Déductions	Réintégrations

1.4. Imposition

- Calculer la réduction d'impôt relative au don concernant l'organisme agréé de recherche contre le cancer. Si le plafond est dépassé, que devient la partie excédentaire ?
- Quel sera le montant de l'impôt dû (hors prélèvements sociaux) sur la plus-value nette à long terme imposable au titre de l'exercice 2007 (justifier vos calculs) ?

Deuxième partie : impôt sur le revenu

2.1. Revenus catégoriels

- a) Quels revenus catégoriels à l'IR va déclarer le couple Teisson ? Pour quels montants ?**
- b) Jérôme peut-il être rattaché au foyer fiscal de ses parents ?**

2.2. Imposition des revenus mobiliers

- a) Calculer le montant des dividendes imposables.**
- b) Pour les produits de placement à revenu fixe, expliquer le mécanisme du prélèvement libératoire à 16% et son intérêt pour le couple Teisson.**

Troisième partie : fiscalité du capital

3.1. Rappeler le champ d'application de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

- 3.2. L'entreprise de monsieur Teisson fait-elle partie des biens imposables à l'ISF ? (justifier votre réponse).**

ANNEXE 1

Opérations du mois de novembre 2007 de la SA Habitat au regard de la TVA

L'activité du mois de novembre 2007 se décompose ainsi en montants HT :

a	Ventes de menuiseries (fenêtres, portes, volets) en France	530 000 €
b	Facturations de prestations de services en France (poses de menuiseries, ...)	267 000 €
c	Ventes de volets roulants en Suisse	232 000 €
d	Ventes de menuiseries PVC en Espagne	448 000 €
e	Ventes de coulissants en aluminium en Martinique	193 000 €
f	Ventes de fenêtres en Italie (le client n'a pas fourni son numéro d'identification à la TVA)	30 000 €
g	Factures d'achats de matières premières, fournitures en France	654 000 €
h	Facture d'achats de moteurs pour les volets roulants en Allemagne	234 000 €
i	Factures de services des fournisseurs français portant la mention « TVA acquittée d'après les débits »	124 000 €
j	Factures de services des prestataires français sans aucune mention	18 000 €

Les opérations de trésorerie de novembre 2007 liées à l'activité commerciale sont :

k	Encaissements ventes de menuiseries en France	960 388 €
l	Encaissements de poses (prestations) réalisées en France en septembre 2007	96 876 €
m	Acomptes reçus sur commandes de menuiseries de clients français, livraisons prévues en décembre	120 000 €
n	Acomptes reçus sur poses de menuiserie à réaliser en France en janvier 2008	59 800 €
o	Paiements de fournisseurs français de matières premières	532 220 €
p	Règlement d'un acompte pour l'achat d'une machine de découpe	186 000 €
q	Règlement d'un fournisseur français, facture de prestations de services (sans mention de l'option pour les débits)	10 764 €

Les autres frais et opérations de novembre 2007 sont :

r	Facture de gazole pour les camions de livraison	2 000 € HT
s	Facture de réparation de la voiture de tourisme de la direction	675 € TTC

t - Le service informatique de l'entreprise a créé un logiciel spécifique pour calculer les rythmes de production dans l'atelier de fabrication. Le comptable l'a enregistré le 5 novembre 2007 en immobilisation pour un prix de revient de 8 000 €.

u - La société a cédé le 10 novembre 2007 une machine-outil pour 14 000 € HT. La TVA a été normalement déduite à l'acquisition.

v - A l'approche des fêtes de fin d'année, le directeur commercial a acheté pour 2 500 € HT, 50 lithographies représentant le tableau d'un peintre connu, pour les offrir aux 50 principaux clients comme cadeau annuel.

ANNEXE 2

Renseignements relatifs à l'EURL Teisson pour l'exercice 2007

Renseignements divers :

Exercices	Chiffres d'affaires HT
2005	848 000 €
2006	950 000 €
2007	975 000 €

Monsieur Teisson est marié sous le régime de la communauté. Le couple a un fils unique Jérôme, 25 ans, qui travaille comme ouvrier peintre dans l'entreprise familiale.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile 2007.

Le résultat comptable de 2007 s'élève à 124 000 €. Il tient compte des éléments figurant ci-après dans chaque rubrique. Toutes les écritures comptables ont été correctement enregistrées.

Les cessions de titres sont valorisées selon la méthode du premier entré premier sorti.

L'entreprise retient toujours la solution fiscale la plus avantageuse.

Il reste une MVNLT non imputée de l'exercice 2003 : 8 000 €.

Opérations de l'exercice

Cessions

Eléments cédés	Dates d'acquisition	Prix d'achat HT	Amortissements comptabilisés	Dates de cession	Prix de cession HT
1 : Echafaudage	02.01.2001	24 000 €	12 700 €	15.01.2007	10 000 €
2 : Terrain à bâtir	12.05.2001	50 000 €		14.02.2007	85 000 €
3 : Entrepôt (*)	05.04.2000	60 000 €	22 500 €	30.10.2007	100 000 €
4 : 100 Titres MPV	23.09.2006	7 200 €		20.12.2007	8 000 €
5 : 80 Titres Vidal	17.04.2004	4 800 €		28.12.2007	7 200 €
40 Titres Vidal	10.12.2006	3 920 €		28.12.2007	3 600 €

(*) Dans la déclaration de TVA d'octobre 2007, figure un reversement de TVA de 7 056 € relatif à cette opération.

Dotation aux dépréciations

6 : Une dotation aux dépréciations concernant des titres Société Générale acquis en 2003 a été comptabilisée pour 1 200 €.

Produits d'exploitation et produits financiers

7 : Monsieur Teisson a fait breveter un nouvel enduit pour imperméabiliser les façades en pierres. La concession de ce brevet rapporte 3 800 € HT. Les frais de gestion s'élèvent à 240 €.

8 : L'entreprise a reçu 14 000 € de dividendes de sociétés françaises.

Frais généraux :

9 : Frais de parrainage engagés envers le club de football du quartier pour 1 500 €. Le logo de l'entreprise figure sur la tenue des joueurs.

10 : Frais relatifs à une partie de pêche en mer avec un client : 800 €.

11 : Location pendant tout l'exercice d'une Peugeot (9 CV, taux de rejet de CO₂ 220 g/km) d'une valeur de 21 000 € TTC. Durée d'utilisation 5 ans. Loyer annuel TTC 6 600 €. Mise en circulation 01.02.2006.

12 : Cadeau offert à un client important : 120 € TTC.

13 : Don à un organisme agréé de recherche contre le cancer : 5 000 €.

Impôts et taxes

14 : Taxes foncières des biens immobiliers inscrits au bilan : 5 600 €.

15 : Rappel d'impôt sur la taxe professionnelle : 340 €.

16 : Taxe sur les véhicules de société : 800 €.

17 : Pénalité de retard pour le paiement de la TVA : 75 €.

Charges de personnel

18 : Salaire annuel de Jérôme Teisson (ouvrier) : 18 000 €.

19 : Salaire annuel de Jacqueline Teisson (secrétaire) : 12 000 €.

20 : Salaire annuel de Patrick Teisson (gérant) : 36 000 €.

21 : Charges sociales obligatoires correspondantes : 26 400 €.

Les salaires versés correspondent à la rémunération d'un travail effectif.

Dotations aux amortissements et aux dépréciations

22 : L'atelier de l'EURL a été acquis début janvier 2001 pour 105 000 €, il est inscrit à l'actif du bilan. La durée d'utilisation déterminée par l'entreprise est de 15 ans, elle ne diffère pas de sa durée d'usage professionnel. C'est le mode d'amortissement linéaire qui reflète le mieux le rythme de consommation des avantages économiques.

Fin 2007, un test de dépréciation a permis d'obtenir les évaluations suivantes :

valeur d'usage = 42 000 €

valeur vénale = 37 000 €

Une dépréciation a été comptabilisée au 31.12.2007 pour 14 000 €.

23 : Un échafaudage d'une valeur totale de 40 000 € HT a fait l'objet de la décomposition suivante :

Structure : 35 000 €

Composant « grande révision » : 5 000 €

L'échafaudage a été acquis début janvier 2006 pour une durée d'utilisation de 10 ans. Une grande révision est prévue au bout de 5 ans. La durée d'usage professionnel est de 8 ans.

Les dotations ont été correctement comptabilisées.

Ecarts de conversion

24 : Ecart de conversion passif sur une créance client : 320 €.

25 : Ecart de conversion actif sur un fournisseur : 255 €.

26 : Une provision pour perte de change a été enregistrée : 255 €.

Frais financiers

27 : Monsieur Teisson a laissé en compte courant 20 000 € du 01.01.2007 au 30.06.2007. Taux de rémunération 6 %.

ANNEXE 3

Informations fiscales

Régime PVLT

A partir du 1^{er} janvier 2006 les PVLT sur cessions d'immeubles bâtis ou non, affectés à l'exploitation, à l'exception des terrains à bâtir, sont imposés après application d'un abattement de 10 % par année de détention au-delà de la cinquième année. Il n'y a pas de modification pour la détermination du résultat imposable, ces PVLT sont incluses dans la PVLT nette déduite du résultat. Seule l'imposition à 16 % (+ 11 % de prélèvements sociaux) est concernée par cette disposition. Après abattement, la PVLT peut être compensée par des MVLT.

Amortissement des véhicules de tourisme

La déduction fiscale de l'amortissement est limitée à la fraction du prix d'acquisition de 9 900 € pour les véhicules dont le taux d'émission de carbone est supérieur ou égal à 200 g/km, acquis à compter du 1^{er} janvier 2006 et dont la date de première mise en circulation est intervenue après le 1^{er} juin 2004. Le plafond est de 18 300 € pour les autres véhicules « non polluants » avec un taux de rejet inférieur à 200 g/km.

Dividendes

Après déduction des frais et charges : réfaction de 40 % et abattement de 1 525 € pour un célibataire et 3 050 € pour un couple. Crédit d'impôt restituable égal à 50 % du montant des revenus bruts, plafonné à 115 € (célibataire) ou 230 € (couple).

Dons aux organismes agréés

La réduction d'impôt est de 60 % du montant des versements dans la limite dans la limite de 5 pour 1000 du chiffre d'affaires HT. Cette réduction d'impôt est imputée sur l'impôt sur le revenu.

Intérêts des comptes courants

Le taux maximum de déduction applicable pour les exercices clos le 31 décembre 2007 (moyenne des taux effectifs pratiqués par les établissements financiers pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à 2 ans) est de 5,41%.